

REUNION DU 17 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix décembre nous Guy VERIN, Maire, avons convoqué le Conseil Municipal en session ordinaire le vingt-quatre septembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Informations du Maire et des Adjoint

II) Administration générale – Finances

- Enquête Public – Parc Eolien Dorengt
- Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes
- ADICA - convention Conseil en Energie Partagé
- Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion ADICO (accompagnement à la protection des données)
- Collège Colbert Quentin : séjour en Irlande - participation financière
- Sinistre du 10 octobre 2018 - lampadaire rue de la Thiérache - indemnité d'assurance
- Restaurant Municipal – tarifs 2019
- Cession repas – CCAS – tarif 2019
- Réaménagement des Emprunts garantis
- Année 2019 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement
- Subvention travaux amélioration de l'habitat : Mme MICHEL Julie et Mr CALOIN Romain
- Subvention construction neuve : Mme THOMAS Marlène
- Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel
- Règlement intérieur du parcours ludique – modification des horaires
- TAC TIC animation – convention projet 2019-2022
- Décision Modificative n° 3
- Remboursement visite médicale permis poids lourds
- Convention comité des fêtes – avenant
- Adhésion au G.I.C de la Sambre
- Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Le dix-sept décembre de l'an deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la salle habituelle des séances et sur la convocation et la présidence de Monsieur VERIN, Maire.

Etaient présents : M. VERIN, Maire ; M LOISEAU ; Mme CAIL ; Mme PLOTTET
M. CHIMOT ; Mme HAUET ; Adjoint : M MAILLET ; M. BOULEAU ; Mme SIMON
M. POULAIN ; Mme BONNETERRE ; M. OUBRY ; M. TROCHAIN ; Mme POULAIN Mme
DAUTRICOURT ; Mme FRANCOIS ; M. EKMAN

Excusés : M. HOUACINE pouvoir à Mr CHIMOT ; Mr DESCAMPS pouvoir à Mr POULAIN ;
Mme FIECHA ; Mme ARMBRUST pouvoir à Mme POULAIN

Absent : M. GENTE

Nomination du secrétaire de séance

A l'ouverture de la séance et à l'unanimité des membres présents, Monsieur BOULEAU Franck est élu secrétaire.

Lecture du procès-verbal de la dernière réunion

La lecture du procès-verbal de la dernière réunion est faite sans observation.

I - Informations du Maire et des Adjointes

Le Maire :

- Mise en place des compteurs Linky. Monsieur le Maire informe que toutes délibérations prises contre l'installation de ces compteurs ont été annulées judiciairement. Chacun est libre de l'accepter ou pas.

- Sainte Geneviève le 25 Janvier au Nouvion-en-Thiérache

- Remerciements aux écoles, au Groupe d'Histoire Local, à l'ensemble orchestral novionnais pour la très belle cérémonie du 11 Novembre

Les Adjointes :

- Michel LOISEAU

Les colis pour les personnes âgées seront distribués à partir du 18 Décembre 2018

- Pascale PLOTTEY

Un rappel de la réunion concernant le Pacte Sambre-Avesnois-Thiérache consultable sur le site du Pays de Thiérache, avec notamment la rénovation de la RN2.

- Jean-Pierre CHIMOT

Les travaux de la micro-crèche évoluent positivement, une ouverture mars - avril est envisageable

Espace de Vie 2 fin des travaux prévus en Mars

- Roselyne CAIL :

Mise en réseau des bibliothèques, une réunion est prévue le 4 janvier 2019

Une réflexion est menée pour venir en aide aux « Invisibles » personnes de moins de 26 ans dépourvues de toute aide.

Le programme culturel est en cours de finition

- Didier HOUACINE pouvoir à Jean-Pierre CHIMOT :

Félicitations aux services Techniques pour leur rapidité lors du démontage des chalets du Marché de Noël

Fermeture de la Poste pendant 4 jours suite à une panne informatique, intolérable pour un service public

Nouvelle déchetterie : Une étude comparative sur l'implantation entre l'emplacement actuel et la ZAE sera mise en place par la CCTC

Le bulletin municipal et le calendrier des manifestations seront disponibles le Lundi 24 décembre

Les Conseillers Municipaux :

Remerciements de Mr TROCHAIN Denis à la municipalité pour la gratuité de la Salle Polyvalente dans le cadre du Téléthon, ce qui a permis de récolter 320 € pour le téléthon.

II - Administration générale – Finances

Enquête Public – Parc Eolien Dorengt

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 octobre 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Dorengt du mercredi **14 novembre 2018 au samedi 15 décembre 2018 inclus** présentée par la société ENTERTRAG AISNE X.

Considérant que notre secteur est déjà suffisamment pourvu en éoliennes.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

*** Emet un avis défavorable** concernant le projet d'implantation de 6 éoliennes sur la commune de DORENGT par la société Enertrag Aisne X.

Transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Monsieur Le Maire indique que l'article 1 de la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose que : « Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026 ».

Monsieur Le Maire indique que la Communauté de communes de la Thiérache du centre (CCTC) n'exerce pas à ce jour la compétence eau et que par conséquent il est possible de s'opposer au transfert automatique de cette compétence à la date du 1^{er} janvier 2020.

Cela signifie concrètement que :

- soit au moins 25% des conseils municipaux représentant au moins 20% de la population de la Communauté de communes de la Thiérache délibèrent avant le 1^{er} juillet 2019 pour s'opposer et la compétence eau ne sera exercée par la Communauté de communes qu'à compter du 1^{er} janvier 2026
- soit, a contrario, les conditions de délibérations pour l'opposition ne sont pas atteintes et la compétence eau sera exercée par la Communauté dès le du 1^{er} janvier 2020.

Monsieur Le Maire précise également que les instances représentatives de la CCTC invitent les conseils municipaux à délibérer en faveur de l'opposition.

Dans ces conditions,

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert automatique de la compétence eau dans les conditions visées ci-dessus.

ADICA - convention Conseil en Energie Partagé

Monsieur le Maire rappelle que la commune s'est engagée dans une démarche de réduction des charges de fonctionnement et notamment au niveau des consommations d'énergie dans nos différents bâtiments.

C'est dans cette optique que nous avons rencontré les services de l'ADICA afin de mettre en place une mission de conseil en énergie partagée.

Ainsi, sur la base d'un bilan énergétique de nos différentes structures, l'ADICA se propose de nous élaborer un plan d'actions.

Le conseil municipal,
après avoir délibéré,
à l'unanimité,

Autorise le Maire a signé la convention de conseil en énergie partagée.

Règlement Général sur la Protection des Données : adhésion ADICO (accompagnement à la protection des données)

Monsieur le Maire, informe que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que toutes organismes publics à l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'établissements publics de coopération intercommunale sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés. Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le maire (président).

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du maire (président).

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :

- L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 596.25€,
- La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 1161.00 € et pour une durée de 4 ans,

Le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
Vu le règlement général sur la protection des données n°2016/679,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ,
- d'autoriser le Maire à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par l'ADICO,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Collège Colbert Quentin : séjour en Irlande - participation financière

Vu le mail en date du 28 septembre 2018, émanant des enseignantes d'anglais du Collège Colbert Quentin, sollicitant une aide financière pour le séjour en Irlande dans la région de Galway du 19 mai au 25 mai 2019 pour 19 élèves.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention de 30.00 € par enfant, soit une somme totale de **570 €** à la Coopérative du Collège C. Quentin pour le voyage sus désigné.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019.

Sinistre du 10 octobre 2018 - lampadaire rue de la Thiérache - indemnité d'assurance

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

ACCEPTE l'indemnité d'assurance GAN – PARIS (92) d'un montant de **846.06 €** suite au dommage sur lampadaire, rue de la Thiérache du 10 Octobre 2018.

Restaurant Municipal – tarifs 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 2017,

Vu l'augmentation des prix de revient des repas

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de fixer, comme suit, le prix du repas, à compter du 1^{er} janvier **2019**

	<u>Tarif 2018</u>	<u>Tarif 2019</u>
- Divers (pompiers, associations...) =	5.08 €	5.18 €
- C.C.A.S du Nouvion-en-Th =	3.73 €	3.80 €

Cession repas – CCAS – tarif 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2017 relative à la cession des repas pour la cantine scolaire d'Esquéhéries,

Vu l'augmentation du prix de revient des repas

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide de fixer à **3.26 €** le prix du repas pour l'année **2019**.

Réaménagement des Emprunts garantis

La Maison du Cil SA D'HLM, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par la Commune du Nouvion en Thiérache, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Lignes(s) du prêt réaménagée(s).

Vu le rapport établi par le Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

.../...

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Année 2019 : engagement – liquidation & mandatement des dépenses d'investissement

Tenant compte des opérations d'investissement non programmées antérieurement au 31/12/2017 à réaliser entre le 1^{er} Janvier 2018 et le vote du budget primitif,

Vu l'article 15 de la loi du 5 Janvier 1988, journal officiel du 6 Janvier 1988,
Vu la circulaire interministérielle du 11 janvier 1989,

Le conseil Municipal,
à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, à savoir :

*2031 Frais d'études	2 578,64 €
*2051 Concessions, droits similaires	2 697,50 €
*2041581 Subvention d'équipement	1 350,00 €
*204172 Autre EPL : Bâtiments, installations	16 062,50 €
*2115 Terrains bâtis	2 500,00 €
*2128 Autres agencements et aménagements	6 168,00 €
* 21311 Hôtel de Ville	6 250,00 €
*21318 Autres bâtiments publics	6 547,21 €
*2135 Insatallations générales, agencements	714,54 €
*2152 Insatallations de voirie	14 086,74 €
*21578 Autre matériel et outillage de voirie	1 593,50 €
*217534 Réseaux d'électrification	1 942,78 €
*2182 Matériel de Transport	15 000,00 €
*2183 Matériel de bureau & inform.	1 422,00 €
*2188 Autres immob. Corp	4 761,18 €
*2313 Constructions	16 800,00 €
*2315 Instal. Matériel outillage techniques	42 993,82 €

POUR EXTRAIT CONFORME,

Subvention travaux amélioration de l'habitat : Mme MICHEL Julie et Mr CALOIN Romain

Vu la demande présentée par Madame MICHEL Julie et Monsieur CALOIN Romain tendant à obtenir une subvention pour travaux d'amélioration de l'habitat sis 9 Rue Jean Guéry.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 Décembre 1991

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'attribuer à Madame MICHEL Julie et Monsieur CALOIN Romain une subvention de 544.91 Euros.

Dit que la subvention sera versée au vu des factures acquittées.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019.

Subvention construction neuve : Mme THOMAS Marlène

Monsieur Le Maire informe ses Collègues qu'il est saisi d'une demande de subvention pour construction d'habitation, 7 lotissement Marc Blancpain – rue André Ridders émanant de Madame THOMAS Marlène.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

est d'accord pour attribuer la subvention de 609.80 € prévue par la délibération du 11 Décembre 1991 à Madame THOMAS Marlène.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019

Personnel Territorial : création de postes non permanents pour besoin occasionnel

Considérant le surcroît de travail aux services techniques de la Commune ;

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DÉCIDE la création de deux emplois non permanents à temps complet d'adjoint technique représentant 35 heures de travail par semaine, pour une période de 12 mois sur 18 mois pour l'année 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail,

PRECISE que cet emploi sera doté de la rémunération correspondant à l'échelon 1 de l'échelle 3 de la fonction publique et que les crédits seront prévus au budget de l'exercice

Règlement intérieur du parcours ludique - modification des horaires

Vu l'arrêté municipal du 7 Juin 2007 portant sur le règlement des conditions d'accès et d'utilisation du parcours ludique de la Base de Loisirs,
Considérant les horaires du coucher du soleil en Septembre – Octobre,
Madame PLOTTET Pascale, adjointe au Maire propose la modification de l'article 3 du règlement intérieur, en particulier les horaires d'ouverture qui seront, dès le 1^{er} janvier 2019, les suivants :

<u>Mois</u>	<u>ouverture</u>	<u>fermeture</u>
de Avril à Octobre	8 h	22 h 30
de Novembre à Mars	9 h	17 h 00

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Accepte le changement d'horaires apporté au règlement intérieur du parcours ludique.

TAC TIC animation – convention projet 2019-2022

Monsieur Roselyne CAIL, adjointe au Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de convention de partenariat qui sera établi entre la Commune et TAC TIC Animation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention de projet 2019-2022 avec TAC TIC Animation

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
à l'unanimité

APPROUVE le contenu de la convention de partenariat établie entre TAC TIC Animation et la Commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec TAC TIC Animation.

Décision Modificative n° 3

60611	Eau et assainissement	1 500,00 €	
60621	Combustibles	15 000,00 €	
60632	Fournitures de Petits Equipements	12 000,00 €	
60633	Fournitures de Voirie	2 496,00 €	
6064	Fournitures Administratives	3 600,00 €	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5 000,00 €	
61551	Entretien matériels roulants	3 500,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	400,00 €	
6184	Formation	700,00 €	
6251	Voyages et Déplacements	300,00 €	
65748	Subvention	2 190,00 €	
66111	Intérêt ligne de Trésorerie	80,00 €	
6411	Personnel titulaire		44 266,00 €
615232	Réseaux		2 500,00 €
		-----	-----
		46 766,00 €	46 766,00 €
1641	Emprunt	160,00 €	
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 000,00 €	
2158	Autres inst. mat.et outil. Techniques	1 200,00 €	
2184	Mobilier	5 600,00 €	
2188	Autres immobilisations corporelles	4 290,00 €	
2152	Installations de voirie		4 290,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	2 500,00 €	
23150	Installations, mat.et outil. Techniques		10 460,00 €
		-----	-----
		14 750,00 €	14 750,00 €

Remboursement visite médicale permis poids lourds

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du renouvellement du permis de conduire poids lourds des agents du service technique, les agents doivent passer une visite médicale obligatoire.

Les médecins ne souhaitent pas être payés par mandat administratif, de ce fait les agents doivent en faire l'avance.

Compte tenu que le permis poids lourds est nécessaire pour les besoins du service, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir procéder au remboursement de cette visite aux agents.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de rembourser aux agents concernés les honoraires médicaux dans le cadre de la visite pour le renouvellement du permis poids lourds.

Convention comité des fêtes - avenant

Monsieur le Maire signale que la convention d'objectif signé avec le comité des fêtes en 2016 prévoit une participation communale pouvant aller jusque 38 000 €.

La répartition est la suivante :

1^{er} Trimestre 7 000 €

2^{ème} Trimestre 7 000 €

3^{ème} Trimestre 10 000 €

4^{ème} Trimestre versement d'une subvention d'équilibre ne pouvant dépasser 11 000 €

Le total faisant 35 000 €, un avenant est nécessaire pour corriger le montant du 4^{ème} Trimestre à 14 000 €.

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,
AUTORISE le Maire à signer l'avenant

Adhésion au G.I.C de la Sambre

Monsieur Jean-Pierre CHIMOT, nous présente le G.I.C. et les actions qu'ils mettent en œuvre pour lutter contre la prolifération des pigeons à l'église et des ragondins au Lac de Condé,

Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,

Décide d'adhérer au G.I.C. de la Sambre.

La dépense, soit 750.00 €, sera prélevée sur le budget 2019.

Subvention exceptionnelle comité des fêtes

Vu la demande émanant de Madame Dauticourt Valérie, Présidente du comité des fêtes, sollicitant une aide financière, dans le cadre du réaménagement du Marché de Noël qui a engendré des coûts supplémentaires en animation.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
à l'unanimité

Décide d'allouer une subvention exceptionnelle de **3000 euros** au Comité des fêtes.

La dépense sera prélevée sur le budget 2019.

La séance est levée à 20 h 11

Mr VÉRIN Guy		Mr LOISEAU		Mr HOUACINE	Excusé
Mme CAIL		Mme PLOTTET		Mr CHIMOT	
Mme HAUET		Mr MAILLET		Mr BOULEAU	
Mr GENTE	Absent	Mr DESCAMPS	Excusé	Mme SIMON	
Mme FIECHA	Excusée	Mr POULAIN		Mme BONNETERRE	
Mr OUBRY		Mme ARMBRUST	Excusée	Mr TROCHAIN	
Mme MARQUANT		Mme DAUTRICOURT		Mme FRANCOIS	
Mr EKMAN					